AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2306
FR0010160564-FS1047

11 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ORCHESTRA-PREMAMAN

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 10 octobre 2016, la société anonyme de droit luxembourgeois Yeled Invest SA[1] (318 rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 octobre 2016, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société ORCHESTRA PREMAMAN et détenir 12 605 598 actions ORCHESTRA PREMAMAN[2] représentant 22 214 083 droits de vote, soit 69,23% du capital et 79,72% des droits de vote de la société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ORCHESTRA PREMAMAN[4].

[1] Contrôlée par M. Pierre Mestre.
[2] Dont 330 671 actions ORCHESTRA PREMAMAN assimilées au titre de l'article L. 233-9, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt de titre entre la société Yeled Invest et la société Louis Capital Market UK LLP dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ORCHESTRA PREMAMAN (cf. communiqué diffusé par la société le 30 septembre 2016) et permettant (i) en cas de forte demande, d'augmenter le nombre d'actions mis à la disposition du public de 15% de l'offre initiale après mise en œuvre de la clause d'extension, soit 303 671 actions ORCHESTRA PREMAMAN supplémentaires, et (ii) la réalisation d'opérations de stabilisation. Il est précisé que ce prêt de titres sera débouclé au plus tard 5 jours de bourse suivant la date de règlement livraison des actions nouvelles émises par ORCHESTRA PREMAMAN au titre de la clause de surallocation.
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 207 439 actions représentant 27 864 679 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. communiqué de la société en date du 30 septembre 2016.